



*REGLEMENT*

*DE*

*FONCTIONNEMENT*

## AVANT-PROPOS

*Pour vous guider et vous familiariser avec les micro-crèches « Mille et un pas », ce règlement de fonctionnement vous présente l'organisation et les règles établies pour le bon fonctionnement des structures. Vous y trouverez quelques conseils qui faciliteront l'accueil de votre enfant mais aussi toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur la gestion et la vie quotidienne de la structure que votre enfant va intégrer.*

# SOMMAIRE

## 1) *Présentation de la micro-crèche*

- ❖ Gestionnaire
- ❖ Responsables de sites
- ❖ Identité
- ❖ Horaires d'ouverture et périodes de fermeture annuelle
- ❖ Capacité d'accueil et modulation
- ❖ L'équipe éducative

## 2) *Condition d'accueil et modalité d'inscription*

- ❖ Types d'accueil proposés
  - a) L'accueil régulier
  - b) L'accueil occasionnel
  - c) L'accueil d'urgence
- ❖ L'inscription
- ❖ La période de familiarisation
- ❖ L'accueil de l'enfant porteur de handicap ou atteint de maladie chronique

## 3) *Le contrat et les modalités*

- ❖ Les contrats
  - a) L'accueil régulier
  - b) L'accueil occasionnel
  - c) L'accueil d'urgence
- ❖ Les conditions tarifaires
- ❖ La mensualisation
- ❖ Les absences et déductions sur la facture

## 4) *La vie en collectivité*

- ❖ Les créneaux horaires

- ❖ Le matériel de puériculture
- ❖ Les repas
- ❖ La santé de l'enfant
  - a) Les soins et les médicaments
  - b) Les évictions
  - c) Les vaccins
  - d) Obligations professionnelles
- ❖ La participation des parents

5) Les différents protocoles sanitaires

(Mise en sûreté, administration d'un médicament, PAI, incendie, hygiène, appel des urgences)

## **1. PRESENTATION DE LA MICRO-CRECHE**

*La micro-crèche, est un établissement d'accueil collectif de jeunes enfants qui assure pendant la journée un accueil régulier et occasionnel d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.*

*La micro-crèche a pour mission d'accueillir les jeunes enfants dans un cadre éducatif, sécurisant et favorable à leur épanouissement. Elle veille à l'intégration sociale, à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants. Elle concourt à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Elle apporte une aide aux parents pour favoriser une conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle.*

*Elle a également pour mission de développer la mixité sociale en rendant accessible l'établissement à tous les enfants, y compris ceux en situation particulière ou dont les parents sont en parcours d'insertions sociales et/ou professionnels.*

*Ces établissements fonctionnent conformément :*

*- au décret n°2021-1131 du 30/08/2021 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans.*

*- à l'extrait du **Code de la santé publique** - chapitre IV : Etablissements d'accueil des enfants de moins de six ans.*

### **- Gestionnaire**

*La SAS Crèche N'Co (sites de Cappelle-en-Pévèle) et la SAS ALCY CRECHE (site d'Auchy-Lez-Orchies), représentées par Véronique CAVALIERE, gestionnaire et auxiliaire de puériculture, travaillant au sein de l'équipe.*

*Les sièges sociaux sont situés au 46 Route Nationale 59176 ECAILLON.*

*Tél : 06.37.59.37.39*

*@: veronique.cavaliere@milleetunpas.fr*

- Responsables de sites

La référente technique

Elodie DECHERF, Educatrice de Jeunes Enfants, référente technique des 3 sites, basée à Cappelle-En-Pévèle.

Tél : 03.20.64.68.25 ou 07.49.65.28.72

@ : [elodie.decherf@milleetunpas.fr](mailto:elodie.decherf@milleetunpas.fr)

La référente santé

Elodie KOSTUJ, Infirmière Puéricultrice, référente santé des 3 sites, basée à Auchy-Lez-Orchies.

Tél : 03.74.46.98.85 ou 07.68.05.17.26

@ : [elodie.kostuj@milleetunpas.fr](mailto:elodie.kostuj@milleetunpas.fr)

- Identité

Les micro-crèches « **Mille et un pas** » se situent dans la Pévèle.

- Crèche 1 : 80 rue de la Plaine, Parc d'activités de la Croisette, 59242 CAPPELLE-EN-PEVELE  
Tél : 03.20.64.68.25
- Crèche 2 : 306 rue du Noir Debout, Parc d'activités de la Croisette, 59242 CAPPELLE-EN-PEVELE  
Tél : 03.74.46.88.94
- Crèche 3 : 310 rue du Noir Debout 59310 AUCHY-LEZ-ORCHIES  
Tél : 03/74/46/98/85

@ : [contact@milleetunpas.fr](mailto:contact@milleetunpas.fr)

Site internet : <https://milleetunpas.fr>

Page Facebook : micro-crèche Mille et un pas

### **- Horaires d'ouverture et périodes de fermeture annuelle**

*La micro-crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h à 19h. Les parents doivent prévoir un temps de transmissions, et donc de ce fait, doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.*

*La structure est fermée 5 semaines dans l'année : 3 semaines en août, 1 semaine à Noël et 1 semaine à Pâques, ainsi que tous les jours fériés. Les dates exactes de fermeture annuelle sont communiquées aux familles en début d'année ou à la signature du contrat.*

*Nous prévoyons également 2 journées pédagogiques par an. Durant ces journées, « l'équipe Mille & Un Pas » est réunie afin de travailler sur des sujets divers. La structure est donc fermée.*

***Toute journée d'absence des enfants en dehors des périodes citées ci-dessus ne sera pas déduite de la facturation.***

### **- Capacité d'accueil et modulation**

*La capacité d'accueil de la micro-crèche est limitée à 12 enfants simultanément, en accueil régulier ou occasionnel. Une place est réservée pour l'accueil d'urgence.*

*Les enfants accueillis sont âgés de 10 semaines à 4 ans. Une priorité est donnée aux enfants de moins de 3 ans car la structure, le mobilier et les jeux sont davantage adaptés à ce public. Néanmoins, des enfants scolarisés peuvent être accueillis le mercredi ou en accueil occasionnel pendant les vacances scolaires si des places d'accueil sont vacantes, et ce jusqu'à la date anniversaire de leur 4 ans.*

### **- L'équipe éducative**

*L'équipe éducative est composée de professionnels de la petite enfance et le taux d'encadrement est de 1 professionnel pour 6 enfants.*

*Auxiliaires de puériculture, animateurs d'éveil (titulaires du CAP petite enfance), assistants maternels sont encadrés par une référente technique qui est éducatrice de jeunes enfants et une infirmière puéricultrice.*

- *L'éducatrice de jeunes enfants est la référente technique. Elle accueille et accompagne les enfants, gère la relation avec les familles, participe aux soins de confort et de bien-être de l'enfant, assure l'encadrement de son équipe. Elle élabore et suit la mise en œuvre du projet d'accueil, assure le suivi technique de l'établissement.*
- *L'infirmière puéricultrice est la référente santé et accueil inclusif. Elle accueille et accompagne les enfants, gère la relation avec les familles, participe aux soins de confort et de bien-être de l'enfant, assure l'encadrement de son équipe. Elle élabore les différents protocoles, le suivi des dossiers médicaux des enfants accueillis.*
- *L'auxiliaire de puériculture et l'animatrice d'éveil assurent l'accueil, les soins quotidiens, l'éveil, les repas et le sommeil dans le cadre du projet de l'établissement afin de répondre aux besoins et au bien-être de l'enfant.*

*L'ensemble du personnel participe à la désinfection quotidienne du matériel et des locaux.*

## **2. CONDITIONS D'ACCUEIL ET MODALITES D'INSCRIPTION**

### **- Types d'accueil proposés**

#### **a - L'accueil régulier**

*Il a pour objet d'accueillir l'enfant de façon régulière et contractualisée. Son inscription se fait par un engagement établi entre les parents et la micro-crèche. Ce contrat entre en vigueur dès sa signature, ce qui implique que la place de l'enfant est alors réservée sur la base d'un nombre de jour et d'heure.*

#### **b - L'accueil occasionnel**

*L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont ponctuels et non récurrents. Ce mode d'accueil est de courte durée et peut venir ainsi compléter l'effectif d'enfants en accueil régulier. Cependant, l'enfant doit être déjà connu de l'établissement et préalablement préinscrit.*

### c - L'accueil d'urgence

Il concerne un enfant en situation d'urgence exceptionnelle, imposant le besoin d'un relais (ex : l'hospitalisation ou le décès d'un proche, la séparation subite du couple parentale, la rupture de contrat imprévu avec le mode de garde, l'absence de mode de garde pouvant entraîner un renoncement à un stage, une formation ou un emploi...). L'état d'urgence doit être justifiable. L'accueil sera temporaire et limité dans le temps. La famille pourra être accompagnée si besoin pour trouver un mode de garde plus long.

#### **- L'inscription**

Pour tout accueil, il est nécessaire d'inscrire votre enfant le plus tôt possible. La première étape est la pré-inscription pour laquelle un questionnaire de recueil d'informations est à remplir sur notre site internet.

L'admission est effectuée sous réserve des places disponibles. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée. Lorsqu'une place est vacante, la référente de structure reçoit les parents lors d'un rendez-vous afin de présenter la structure et les projets mis en place auprès des enfants.

Si l'enfant n'est pas encore né, il est tout de même possible de l'inscrire. La confirmation de l'inscription sera à faire un mois avant la date prévue de l'accouchement. Les parents contacteront la référente de structure un mois après l'arrivée de l'enfant pour programmer les temps d'adaptation.

#### **Dossier d'inscription**

Il comprend :

- Le chèque de réservation de 200€ pour bloquer la place (à verser le jour de l'inscription, non remboursable en cas de désistement).
- La fiche de renseignements familiaux dûment complétée.
- L'identité des personnes habilitées à reprendre l'enfant en cas d'empêchement des parents, ainsi qu'une photocopie de leur pièce d'identité.
- La signature du règlement de fonctionnement.
- Le livret de famille ou pièces justificatives d'État Civil parents/enfants.  
En cas de divorce ou séparation, le jugement de divorce déterminant l'autorité parentale et le lieu de résidence des enfants ainsi que les modalités de garde de l'autre parent.
- Pièces justificatives de domicile (loyer, gaz, électricité...).
- Les numéros de la CAF (indispensable pour la déclaration CMG) et de la Sécurité Sociale, copie de l'attestation sécu.
- L'autorisation à la télédéclaration pour la CAF (remboursement CMG).

- La fiche sanitaire (autorisations d'hospitalisation, de soins et d'intervention chirurgicale en cas d'urgence ainsi que les personnes à prévenir en cas d'urgence).
  - Le certificat médical du médecin traitant de non contre-indication à la fréquentation de la collectivité.
  - Le carnet de santé de l'enfant avec les vaccinations à jour.
  - L'autorisation de délivrance du paracétamol en cas de fièvre, avec ordonnance du médecin de famille (datant de moins de 6 mois).
  - Une attestation d'assurance responsabilité civile, à **mettre à jour tous les ans**
  - L'autorisation à la prise de vue et diffusion sur les réseaux (Facebook, Instagram)
  - L'autorisation de sorties.
- Le contrat d'accueil signé et le chèque de caution correspondant à la valeur d'une mensualité viennent compléter le dossier d'inscription à la fin de la période de familiarisation.

*Ce dossier doit être impérativement complet. Il est bien évident qu'une confidentialité absolue sera réservée à ces informations. Les parents ont accès au dossier de leur enfant sur demande à la référente de structure.*

*L'admission ne devient définitive qu'à l'issue de la période de familiarisation définie avec la référente et de la remise du dossier complet.*

*L'accueil d'urgence est envisageable selon les places disponibles. Les conditions d'admission sont identiques à celles de l'accueil régulier et occasionnel, exception faite pour la période d'adaptation.*

*Des frais de gestion seront appliqués pour couvrir les coûts administratifs et de gestion liés à la supervision des contrats. Ces frais seront fixés à 150€ par contrat et seront dus au début de chaque inscription.*

### **- La période de familiarisation**

*La période de familiarisation est une étape obligatoire, elle est un bienfait pour l'enfant mais aussi pour les parents, et ce quel que soit l'âge de l'enfant. Elle correspond à une période d'intégration progressive à la vie collective qui dure au minimum une semaine. Pour l'intérêt de l'enfant, il est indispensable d'envisager son entrée en collectivité dans de bonnes conditions. C'est pourquoi, quel que soit le type d'accueil, il nous semble essentiel d'organiser une période d'adaptation progressive avant son arrivée définitive dans la structure. Cette période de familiarisation se déroule sur 1 semaine minimum et peut durer plusieurs semaines, cela dépendra de votre enfant et de son adaptation à la*

*vie en collectivité. Le premier jour, vous accompagnerez votre enfant pendant une demi-heure au sein de la crèche. Vous ferez la connaissance des professionnelles. L'une d'entre elles vous expliquera le fonctionnement de la structure et vous discuterez ensemble des besoins et des habitudes de vie de votre enfant. Ensuite, vous le confierez à l'équipe pendant une heure mais cette fois-ci votre enfant restera seul. En fonction de cette première adaptation, l'équipe définira avec vous un planning progressif de ses autres jours de présence et de la durée de ceux-ci. Cette période d'adaptation est facturée en plus du contrat mensuel prévu, au même tarif horaire.*

### Pourquoi une adaptation ?

- Pour votre enfant cela :
  - Permet de découvrir un nouvel univers.
  - D'acquérir des repères et d'investir la structure.
  - D'appréhender, de comprendre et d'accepter les moments de séparations.
  - D'apprendre et d'intégrer les règles de vie du groupe, les rituels de fonctionnements...
  - D'apprendre à avoir confiance en l'équipe.
  
- Pour vous, parents :
  - D'apprendre à connaître et à faire confiance aux professionnels.
  - De découvrir la structure dans laquelle votre enfant va évoluer.
  - De pouvoir expliquer à l'équipe sa façon de vivre, son comportement, ses habitudes, ses goûts...
  - D'appréhender petit à petit et d'accepter les moments de séparations.
  
- Pour les professionnels :
  - De connaître l'enfant (ses rituels, ses rythmes, ses besoins, ses comportements)
  - De faire connaissance avec vous, parents et enfants.
  - De vous expliquer le fonctionnement et les habitudes de la structure.

### - L'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladies chroniques

*Pour les enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique, un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place avec les partenaires médico-sociaux, l'infirmière puéricultrice et la famille afin que l'enfant puisse bénéficier d'un accompagnement adapté. L'accueil de cet enfant pourra être possible si les moyens techniques, humains et propres au fonctionnement de la micro-crèche le permettent. La micro-crèche devant rester avant tout un lieu éducatif et de socialisation.*

## 3. LE CONTRAT ET SES MODALITES

### - Les contrats

#### a - L'accueil régulier

*Un contrat est établi à l'année jusqu'au 31 août entre la référente technique et les parents qui s'engagent à en respecter les termes. Il précise les jours et heures d'accueil de l'enfant, l'amplitude journalière de l'accueil, le nombre total d'heures par semaine, le nombre de mois de fréquentation, déduction faite des jours de fermeture annuelle de la micro-crèche, le tarif horaire, les conditions de facturation et les modalités de rupture du contrat. La durée minimum d'accueil donnant lieu à contractualisation est fixée à 3 mois.*

*Aucun contrat ne pourra être modifié pour diminuer le nombre de jours ou le nombre d'heures initialement convenus entre la micro-crèche et la famille, sauf en cas d'accord écrit et signé par les deux parties. Cette mesure vise à garantir le bon fonctionnement de la structure.*

#### b - L'accueil occasionnel

*L'accueil occasionnel ne fait pas l'objet d'un contrat. Les formulaires sont à remplir sur place auprès de la référente. La réservation est acceptée dans la limite des places disponibles et sur une durée limitée.*

#### c - L'accueil d'urgence

*L'accueil d'urgence se fait sans inscription préalable. Un contrat d'accueil de 3 mois sera proposé, renouvelable en fonction de la situation familiale de l'enfant et des places vacantes.*

### **- Conditions tarifaires**

Pour toute réservation d'une place en crèche, un chèque de 200 €, vous sera demandé et sera encaissable en cas de désistement quel que soit le motif de celui-ci.

Le tarif horaire est établi selon l'accueil choisi. Il est de :

10 € de l'heure s'il s'agit d'un accueil occasionnel ou d'urgence.

9,50 € de l'heure s'il s'agit d'un accueil régulier avec contrat.

Un chèque de caution est demandé à l'inscription et sera encaissé au cas de non-paiement, il correspond à la valeur :

- d'une mensualité de crèche pour les accueils réguliers sous contrat

- de 400 € pour les accueils occasionnels

Le chèque sera restitué en fin de contrat.

Les repas, les goûters, l'eau, les jus de fruits, les couches et les produits d'hygiène sont compris dans le tarif. L'eau utilisée est une eau de source adaptée pour enfants et nourrissons.

Si l'enfant ne prend ni le repas ni les couches, c'est-à-dire que les parents souhaitent ramener le nécessaire, aucune réduction ne sera appliquée.

Pour un accueil occasionnel, si l'enfant ne se présente pas, le repas commandé sera facturé.

Le montant de la prise en charge partielle de la participation versée à la structure dépend de vos revenus, du nombre d'enfants et de leur âge. Un minimum de 15 % de la dépense restera à votre charge.

**Les parents bénéficiant d'un congé parental ne peuvent pas prétendre au remboursement de la CAF.**

<b>Plafonds * de revenus 2022</b> en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024			
<b>Enfant(s) à charge</b>	<b>Tranche 1 : revenus inférieurs à</b>	<b>Tranche 2 : revenus ne dépassant pas</b>	<b>Tranche 3 : revenus supérieurs à</b>
1 enfant	22 809 €	50 686 €	50 686 €
2 enfants	26 046 €	57 881 €	57 881 €
3 enfants	29 283 €	65 076 €	65 076 €
Par enfant en plus	+ 3 237 €	+ 7 195 €	

Montants mensuels maximum du 1er avril 2024 au 31 mars 2025			
Vous avez recours à une crèche familiale, une structure qui emploie un assistant maternel ou plusieurs modes de garde			
Âge de l'enfant gardé	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
- de 3 ans	800,92 €	667,44 €	533,96 €
de 3 ans à 6 ans	400,46 €	333,73 €	266,98 €
Vous avez recours à une micro-crèche ou à une structure qui emploie une personne à domicile			
Âge de l'enfant gardé	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
- de 3 ans	967,81 €	834,28 €	700,80 €
de 3 ans à 6 ans	483,91 €	417,15 €	350,40 €

### Bon à savoir :

#### Réduction des montants

Ces montants sont divisés par 2 si vous bénéficiez de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) versée pour un temps partiel de 50 % ou moins.

#### Majoration des montants

- + 10 % si votre enfant est gardé 1 heure entre 22 h à 6 h du matin, le dimanche ou les jours fériés ;
- + 30 % si vous et/ou votre conjoint êtes bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) ;
- + 30 % si vous bénéficiez de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- + 30 % si vous vivez seul avec votre ou vos enfant(s).

### - La mensualisation

*La mensualisation est la conséquence de la contractualisation. Elle repose sur le principe de la place réservée et s'applique quel que soit le rythme et la fréquentation de l'enfant. Les parents s'engagent à régler au minimum le volume réservé pour l'enfant et non le volume effectivement réalisé.*

*La participation mensuelle est exigible d'avance en début de mois sur facturation remise aux parents, payable à terme échu.*

*Les mensualités de contrat sont lissées et calculées sur douze mois pour une année complète ou adaptée selon la date d'arrivée de l'enfant. Les contrats sont établis de septembre à août et sont calculés en prenant en compte : les jours et heures de présence de l'enfant, les périodes de fermeture de la crèche, c'est-à-dire sur 47 semaines ainsi que les jours fériés qui sont déduits.*

*Aucune semaine de congés supplémentaire ne sera déduite à la demande des parents.*

*Tout dépassement exceptionnel d'horaire par rapport au temps réservé sur le contrat sera facturé le mois suivant sur la base de toute heure entamée est due. Dans le cas où le temps d'accueil serait différent du temps réservé de façon répétitive, le contrat devra être ajusté en conséquence et le tarif correspondant sera appliqué lors de la facturation suivante.*

*Pour l'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence, la facture est établie à la fin du mois selon les heures de présence effective.*

*En cas de difficulté de paiement, les parents sont invités à contacter la référente de structure, afin d'envisager une solution.*

*Un retard de paiement au-delà de la date demandée (le 10 du mois), entraînera des pénalités de retard \*. Deux mois de non-paiement consécutifs conduiront à une suspension de l'accueil sans préavis jusqu'à complète régularisation de la situation.*

***\*Conditions générales : les pénalités de retard sont calculées par jour sur la base de 1,5 fois le taux d'intérêt légal***

***Article D-441-5 du Code de Commerce : le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 Euros***

***- Les absences et déductions sur la facture***

*En cas d'absence de l'enfant, la déduction sur la facture se fera uniquement dans les conditions suivantes :*

*• Maladie de l'enfant justifiée par **certificat médical**. 3 jours de carence calendaires sont comptés à partir de la date figurant sur le certificat médical. La déduction se fait le 4ème jour.*

*• L'hospitalisation de l'enfant sur présentation des bulletins de situation d'entrée et de sortie.*

*• Certaines situations exceptionnelles (décès, hospitalisation des parents...), vues au cas par cas et validée par la référente de structure.*

*• Les périodes de fermeture de la micro-crèche correspondant à 5 semaines par an et aux jours fériés sont évidemment déduites des factures.*

*• L'éviction de l'enfant pour certaines maladies précisées par la suite, décidée par l'équipe de direction de la structure.*

*En cas de nouvelle crise sanitaire sur décision du Président de la République et en cas de confinement, les jours d'absences seront déduits. Au déconfinement, la tarification reprendra son cours normal.*

*Afin de satisfaire d'autres familles, les parents sont priés de signaler le plus tôt possible toute absence imprévue, même sans incidence sur la facturation. Toute absence non motivée de plus d'un mois entraînera sans formalité la résiliation du contrat.*

*Toute volonté de mettre fin de manière définitive à l'accueil de votre enfant doit être signalée par courrier 2 mois avant la date prévue du départ définitif. Si ce préavis n'est pas respecté, le chèque de caution sera encaissé.*

*En cas de rupture de contrat, une régularisation se fera sur votre facture par notre logiciel, à votre, ou à notre avantage selon le temps qu'il restait de jours ou mois à faire. La référente peut décider de mettre fin à l'accueil d'un enfant dans les cas de non-respect du règlement de fonctionnement ou de non-paiement des factures dues ou de comportements perturbants le bon fonctionnement de la micro-crèche.*

#### **4 - LA VIE EN COLLECTIVITE**

##### **- Les créneaux horaires**

*Il est demandé aux parents de respecter l'heure d'arrivée et l'heure de départ prévues. Ceci permet une bonne organisation de la journée par les professionnels et aussi de donner à votre enfant des repères temporels qui le sécuriseront.*

*Une tolérance de 10 minutes avant et après l'heure prévue d'arrivée ou de départ est autorisée. Cependant toute heure de retard après ladite fermeture (19h) sera majorée à 200%. Au-delà de 20h et sans nouvelles des parents, la référente contactera les autorités compétentes.*

*Les enfants arrivent à la micro-crèche lavés et habillés et ayant pris le biberon ou le petit déjeuner, ainsi que les vitamines et/ou médicaments du matin, de façon à bien commencer la journée.*

*Pour les accueils ponctuels de type demi-journée, l'enfant ne pourra ni arriver ni repartir entre 11h30 et 13h.*

*Il est nécessaire de signaler tout retard imprévu le matin comme le soir afin que les professionnels puissent signaler ce retard à votre enfant et le rassurer sur votre retour. Le non-respect des horaires fixés dans le contrat d'accueil entraîne systématiquement la révision de celui-ci.*

*Une journée paraît bien longue et dans l'intérêt de l'enfant, il est recommandé de ne pas dépasser un temps de présence journalier de 10h.*

*L'enfant ne pourra être repris que par ses parents (ou les personnes exerçant l'autorité parentale) ou par les personnes mandatées à l'avance par les parents lors de l'inscription et sur présentation de leur pièce d'identité. Les personnes mineures ne sont pas autorisées à récupérer un enfant.*

### **- Le matériel de puériculture**

*Le matériel de puériculture courant (nécessaire de repas, linge de toilette, éveil...) est fourni par la micro-crèche.*

*Les parents apportent :*

- Le doudou. Si l'enfant n'est pas attaché à un seul et unique doudou, il est préférable d'en laisser un à la crèche pour éviter les éventuels oublis.*
- 2 tétines qui resteront à la crèche pour éviter les oublis mais aussi de passer trop de temps à chercher la tétine que l'enfant s'est amusé à cacher dans un jouet le soir, par exemple. Il est demandé aux parents de renouveler les tétines régulièrement, au moins tous les 2 mois.*
- Un trousseau avec deux changes complets selon les saisons (2 bodys, 2 paires de chaussettes, 2 pantalons, 2 pulls). Il est conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. Il est demandé aux parents d'habiller leur enfant avec des vêtements pratiques et confortables pour favoriser l'autonomie et le confort de l'enfant.*
- Du sérum physiologique et 2 seringues de 10 ml avec embouts pour lavage de nez*
- Une paire de chaussons d'intérieur*
- Un manteau et une paire de chaussures pour l'extérieur (en cas de sorties)*
- Le lait 1er ou 2ème âge, un biberon et l'eau spécifique si autre que celle fournie par la crèche.*
- Une turbulette (les couvertures sont interdites en prévention de la mort inattendue du nourrisson jusqu'à l'âge de 2 ans)*
- Crèmes et produits de soin spécifiques si ceux que la micro-crèche fournis ne conviennent pas.*
- Un sac en tissu pour le linge sale.*

*Pour l'apprentissage de la propreté, il est préférable de ramener plusieurs changes, ainsi que des culottes en grande quantité, ainsi que des chaussons lavables.*

***Pour la sécurité des enfants, certains objets sont interdits :***

- Chaînes ou cordelettes, pour accrocher les tétines*

- Bijoux, la structure déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objet de valeur.
- Pincettes, chouchous, élastiques dans les cheveux.
- Jeux et jouets de la maison.
- Tout accessoire présentant un risque pour l'enfant lui-même ou les autres

En effet, les enfants pourraient par accident se blesser ou avaler ces objets.

#### - Les repas

Les frais de repas et de soin sont compris dans le tarif. Les menus des enfants sont affichés dans l'entrée de la structure, ainsi, les parents savent ce que les enfants ont mangé. Les repas sont frais et livrés chaque jour par un prestataire extérieur. Les menus des enfants sont élaborés par une diététicienne professionnelle et validés par la référente. Les quantités et les variétés des aliments sont au diapason des besoins nutritionnels des enfants et répondent aux directives données par le programme national de santé.

Une demande peut être faite pour des repas sans porc ou sans viande.

Si un enfant présente des allergies alimentaires, ce sont les parents qui amèneront le repas, en respectant la chaîne du froid, avec un pain de glace, il n'y aura pas de déduction de repas sur la facture. Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place en accord avec la référente de structure.

Les repas traiteurs sont servis aux enfants vers 11h30, ils peuvent être maintenus au four après réchauffage en cas de sieste tardive du matin. Si nous rencontrons un souci avec le repas, les enfants auront un repas de substitution industriel.

Les goûters sont achetés par la structure et sont composés d'un laitage, un fruit et un élément glucidique, conformément aux besoins des enfants. Les laitages au lait infantile étant des produits issus du marketing français et n'ayant aucun bénéfice prouvé sur la santé alimentaire des jeunes enfants, « MILLE ET UN PAS » propose uniquement de vrais laitages au lait entier ou demi-écrémé.

Pour les bébés, les laits 1er âge et 2ème âge sont apportés par les parents, ainsi que les bouteilles d'eau si notre marque ne convient pas.

Les boîtes de lait sont apportées neuves et gardées à la micro-crèche 3 ou 4 semaines, selon les marques. Au-delà, elles sont rendues aux parents.

Pour les mamans allaitantes, le lait maternel sera apporté par les parents et devra être conditionné dans des biberons ou poches réservés à cet effet. Chaque récipient doit

être étiqueté au nom de l'enfant avec la date d'expression et/ou de décongélation du lait, dans une glacière ou sac isotherme et avec pain de glace (voir notre protocole).

## - La santé de l'enfant

### a - Les soins et les médicaments

L'ensemble des produits nécessaire à la toilette et aux soins est fourni par la micro-crèche. Les produits proposés par « MILLE ET UN PAS » ont été choisis avec beaucoup d'attention pour répondre au mieux aux besoins de soins quotidiens de vos enfants, tels que les érythèmes fessiers, qui seront traités avec nos produits de gamme hypoallergénique. Les professionnelles ont toutes été formées à l'utilisation de ces produits.

L'apprentissage de la propreté se fera en concertation avec la famille. Cet apprentissage est proposé à l'enfant vers 18 mois environ. Les professionnels prêtent également attention au niveau de compréhension de l'enfant et à sa sécurité affective, éprouvées lors de cette étape. Il est important que l'acquisition de la propreté soit commencée au domicile et que les parents nous en informent pour que nous continuions dans la structure.

Tout traitement médicamenteux en cours doit nous être impérativement signalé, y compris la prise de Paracétamol avant d'arriver à la crèche.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans prescription médicale sur laquelle figure l'identité et la signature du médecin prescripteur, les nom et prénom de l'enfant, la date de prescription (datant de moins de trois mois) et la posologie du médicament.

La prise des médicaments du matin et du soir sera assurée par les parents au domicile, Dans la mesure du possible, les antibiotiques doivent être prescrits par le médecin, en 2 prises (matin et soir).

Les professionnelles sont autorisées à administrer le paracétamol en cas de fièvre à partir d'une température à 38°5. Pour cela, nous devons impérativement avoir une autorisation du médecin traitant d'administration de ce traitement ainsi qu'une prescription médicale de Doliprane datant de moins de 6 mois (donc à renouveler régulièrement). Sans ce document, nous ne serons pas habilitées à donner le traitement. En cas de fièvre, nous vous demanderons donc de venir administrer vous-même le traitement ou de récupérer votre enfant.

Il est demandé aux parents de toujours signaler à l'équipe si l'enfant a eu un médicament avant d'arriver à la micro-crèche.

*L'intervention de certains professionnels de santé est possible (ex : kinésithérapeute, infirmiers...). Cette démarche reste à l'initiative des parents et se fera en accord avec la référente de structure.*

***En cas de symptômes inhabituels (fièvre, vomissement, diarrhées.) le matin, il est conseillé de garder l'enfant à la maison et de consulter votre médecin. La collectivité ne ferait qu'accentuer le mal-être de l'enfant. De plus, sa contagiosité pourrait toucher les autres enfants et amener à une épidémie plus longue à éradiquer.***

*Lorsque les symptômes apparaissent au cours de la journée, des protocoles spécifiques sont mis en place. Ils ont été rédigés par la référente en accord avec la gestionnaire, les médecins de la protection maternelle et infantile référents. Ces protocoles sont consultables par les parents à leur demande à la référente de structure. Les éventuelles recommandations données par les parents lors de l'inscription seront respectées dans la mesure du possible.*

*Quel que soit le degré de gravité, les parents sont toujours appelés pour être informés de l'état de leur enfant. La micro-crèche peut demander aux parents de venir rechercher leur enfant si les professionnels jugent que son état général ne lui permet pas de continuer sa journée en collectivité. La présence ou non de température ne justifie pas à elle seule le fait de revenir chercher son enfant ou non. L'état général de l'enfant sera observé : s'il mange, s'il dort, s'il joue,... En cas d'urgence, les services de secours seront appelés afin d'intervenir et les parents seront immédiatement prévenus.*

*La référente peut décider de l'éviction d'un enfant. Après une maladie infectieuse, le retour en collectivité sera autorisé sur présentation d'un certificat médical.*

### **b - Les évictions**

*Selon l'état de l'enfant à son arrivée, le personnel peut être amené à refuser l'enfant, si son état implique une éviction.*

### **Evictions établies selon notre règlement :**

*Pour éviter la transmission des maladies contagieuses, il est demandé aux parents d'être vigilants quant à l'état de leur enfant.*

*Tout cela repose évidemment sur du bon sens, en tant que parents, de savoir ce que cela implique, de laisser son enfant malade en collectivité et surtout le risque de propagation d'un virus pour toute la structure.*

Certaines maladies sont très contagieuses, c'est-à-dire que l'enfant doit rester à la maison, pour son confort mais également afin d'éviter la contamination des autres enfants qui fréquentent la structure.

Même si votre enfant vous semble « aller bien » avec de la fièvre, la collectivité peut accentuer son mal être, et ne pas supporter le bruit des autres enfants.

En cas de température supérieure ou égale à 38°5 et/ou de selles liquides et/ou de vomissements, et selon son état, nous vous inviterons à venir rechercher votre enfant, et à consulter un médecin.

**Nous vous informons des nouvelles décisions prises par rapport aux évictions :**

<b>MALADIES AVEC EVICTION</b>	<b>JOURS D'EVICTON</b>
Bronchiolite	2 jours, voire plus selon l'état de l'enfant
Pneumonie Pneumopathie	5 jours, voire plus selon l'état de l'enfant
Grippe	7 jours
Gastro-entérite	3 jours, retour avec des selles normales
Angine à Streptocoque Scarlatine	2 jours, après début des antibiotiques
Varicelle	7 jours, retour avec des boutons secs
Impétigo	3 jours, après début des antibiotiques, et les lésions protégées

Ces jours seront déduits de votre facture uniquement avec certificat médical précisant la maladie (document à remettre à l'infirmière puéricultrice donc soumis au secret médical)

Cependant, il existe **des maladies sans évictions** :

La roséole, le syndrome pieds-mains-bouche, les rhinopharyngites, les otites et les conjonctivites.

Toutefois, une consultation chez le médecin est nécessaire si vous constatez que l'état de votre enfant évolue et s'aggrave.

*En cas d'asthme, de maladie chronique, d'allergie alimentaire et/ou aux produits d'hygiène, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place en parallèle, avec votre médecin traitant, afin que le personnel puisse intervenir en cas de soucis. Il vous sera demandé de nous fournir un double du traitement neuf (Ventoline, chambre d'inhalation, Valium...) qui restera dans la structure pour que nous puissions intervenir au plus vite.*

*Devant une situation urgente, l'équipe appellera le 15.*

### **c - Les vaccins**

*Tous les enfants sont soumis aux vaccinations **obligatoires** inscrites au calendrier vaccinal du ministère de la santé : diphtérie, tétanos, poliomyélite, rougeole, oreillons, rubéole, méningocoque C, pneumocoque, hépatite B, coqueluche et Haemophilus influenzae.*

*Si les vaccins de votre enfant ne sont pas faits, un certificat médical de contre-indication vous sera demandé.*

### **d - Obligations professionnelles**

*Nous sommes tenus au secret professionnel. Cependant, devant une situation d'enfant en danger (maltraitance physique, psychologique, défaut de soins, négligences graves, état d'ébriété...), notre rôle est de refuser de remettre l'enfant si nous ne le pensons pas en sécurité. De plus, nous sommes tenus de signaler la situation aux autorités administratives ou judiciaires.*

#### **- La participation des parents**

*En choisissant comme mode d'accueil la micro-crèche « Mille et un pas », les parents partagent également les projets, protocoles et règlements de « Mille et un pas ». Les professionnels sont à l'écoute de toutes demandes, cultures, habitudes des familles. Nous les respectons toujours au mieux si elles ne sont pas en contradiction avec nos projets éducatifs et pédagogiques ni avec les droits et la bienveillance de l'enfant. Pour l'équilibre et l'épanouissement de l'enfant, un pont doit s'établir entre ses deux mondes : sa maison avec ses parents et son mode d'accueil avec les professionnels qui vont le soigner pendant l'absence de ses parents. Notre projet éducatif s'attache au respect des besoins et des droits de l'enfant. Un dialogue permanent est proposé aux parents*

*afin d'ajuster les demandes des parents au fonctionnement de la micro-crèche et vice versa :*

- à l'arrivée et au départ de l'enfant lors des transmissions quotidiennes.*
- des rendez-vous avec la référente sont possibles à la demande des parents.*
- Des recueils d'opinions.*

*Les parents sont invités régulièrement à participer aux différents moments festifs de la crèche (la fête de Noël, la fête de fin d'année...)*

*Les remarques et suggestions des parents sont les bienvenues et seront toujours prises en considération.*

*Le lien parent-enfant est toujours préservé. Les professionnels parlent aux enfants de leurs parents au quotidien. Les mamans souhaitant poursuivre l'allaitement maternel ont la possibilité de venir à la micro-crèche afin de donner le sein à leur bébé, ceci sans restriction d'âge de l'enfant. L'organisation est à définir avec la référente de structure. Un espace calme et discret sera mis à leur disposition. Un panneau d'affichage est prévu à l'entrée de la micro-crèche pour informer les parents des menus et tout événement relatif à la vie de la structure. Des informations sont également accessibles sur le site internet de « Mille et un pas » et sur les comptes Facebook et Instagram de la structure.*

*Les parents s'engagent à respecter les consignes de sécurité de la micro-crèche. Notamment en n'apportant aucun objet dangereux et en prenant soin de bien refermer les portes à chaque passage, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents dans l'entrée et le vestiaire.*

## **5 - LES DIFFERENTS PROTOCOLES**

*Nous avons élaboré en équipe, différents protocoles, ainsi que le règlement de fonctionnement, ils sont à votre disposition et consultables à votre demande.*

*En ce qui concerne le protocole de mise en sûreté, c'est-à-dire en cas d'attentat, étant toujours en « plan Vigipirate », il est de votre devoir de ne pas faire entrer dans la structure des personnes inconnues, qui ne se sont pas présentées à la porte ou à l'interphone.*

*Le règlement de fonctionnement de « Mille et un pas » est écrit par la référente, à la suite d'une réflexion avec l'ensemble des acteurs de la structure. Le règlement de fonctionnement est approuvé par le médecin de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).*

*Le règlement de fonctionnement est remis à chaque salarié et parent et est consultable sur notre site internet ainsi que dans nos locaux. Il peut être révisé selon l'évolution de la réglementation, des besoins des familles, des équipes et de la direction.*

Partie détachable pour la micro-crèche

Nous soussignés,

Madame .....

Monsieur .....

Parents de .....

certifions avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la micro-crèche et acceptons ce qui est convenu pour notre enfant.

Nous nous engageons à respecter sans réserve les termes dudit règlement.

Signature des parents précédée de la mention « Lu et approuvé »

Date .....

A .....

Signature des parents :